

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Article R.123-7 du code de l'environnement

COMMUNE DE BALBIGNY

Enquête publique
sur la révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2021-107 du 18 août 2021, le Maire de Balbigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU portant uniquement sur l'extension de la zone d'activités économiques de Chanlat.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours à la mairie de Balbigny à compter du 14 septembre 2021 à 9h et jusqu'au 14 octobre 2021 à 17h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier comporte une évaluation environnementale complémentaire du PLU sur le projet économique. L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur cette étude.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique et sous support papier en Mairie, ainsi que sur le site internet : www.balbigny.fr

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur GRETHA, recevra les observations du public en mairie

- le jeudi 16 septembre de 9h à 12h
- le lundi 20 septembre de 9h à 12h
- le mercredi 29 septembre de 14h à 17h
- mardi 5 octobre de 14h à 17h
- jeudi 14 octobre de 14h à 17h

Lors des permanences du commissaire enquêteur devront être respectées : distanciation physique, port du masque et utilisation d'un gel hydroalcoolique à l'entrée de la permanence. Au cours de ces permanences 2 personnes seulement seront reçues à la fois

Toute demande de rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur sera adressée au standard de la Mairie au 04 77 28 14 12 ou par courrier électronique : mairie-balbigny@orange.fr.

Les observations du public peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur en mairie via l'adresse mail suivante : commune.balbigny@wanadoo.fr

Cet avis est affiché en mairie, sur la zone d'activités de Chanlat, sur [les panneaux d'informations communaux](#), ainsi que sur le site internet de la commune www.balbigny.fr, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de cette révision sous format allégé du PLU, il pourra, au vu des conclusions, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire,